

Avis paru au Moniteur belge du 10 mai 2017, pp. 55945-55948

BOURSES D'ETUDES

Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de la Province de Namur
Année Scolaire 2017-2018

La Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de la province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, donne avis aux intéressés de la vacance des bourses suivantes à partir du 1er octobre 2017 :

Fondation Odon Charles

Une bourse de 273 euros pour les études supérieures laïques, ainsi que les études dans les instituts supérieurs de sciences religieuses (chrétiennes), notamment les séminaires.

Ayants droit: les plus proches parents des familles Charles, Maréchal et Weber.

N.B.: Le crayon généalogique doit être établi avec précision, être certifié exact par toute autorité qualifiée et permettre de déterminer le degré de parenté avec le fondateur, feu le docteur Odon Charles, de Rochefort.

Fondation Delplace

1.- Une bourse de 285 €. Etudes requises : ingénieur, ingénieur industriel.

Ayants droit : les jeunes gens de Namur qui ont effectué leurs études à Namur dans un établissement secondaire de l'Etat (athénées et instituts techniques de l'Etat);

2.- Une bourse de 285 €. Etudes requises : ingénieur, ingénieur industriel.

Ayants droit : les jeunes gens de Namur qui ont effectué leurs études à Namur dans un établissement secondaire libre subventionné.

Fondation Paul Douxchamps

Une bourse de 1000 €

Etudes requises: uniquement études universitaires ou supérieures de niveau universitaire.

Ayants droit: tous les descendants des petits-neveux et petites-nièces du fondateur.

Conditions d'octroi: La préférence devra toujours être donnée aux plus méritants;
A mérite égal, elle sera donnée parmi ces descendants:
-aux moins fortunés;
-à situation de fortune égale, selon l'ordre des études institué par le fondateur et qui est le suivant:

1. la prêtrise; 2. le doctorat en médecine;
3. ingénieur agronome; 4.génie militaire;
5. ingénieur civil des mines; 6. droit ou notariat;
7. sciences commerciales ou consulaires.

Fondation Mgr Jacquet

Une bourse de 870,00 euros.

Etudes requises: études universitaires.

Ayants droit: 1.-les descendants de Théodore Jacquet et de Marie-Anne Delvaux;

2.-à leur défaut, les jeunes gens issus de familles domiciliées à Rochefort depuis quinze ans.

Fondations réunies Neute, Jacqmin, Stevens, Burton, Artus, Meloz, Navez, Petit, Nivaille

Une bourse de 260 euros pour les études d'humanités anciennes, de philosophie et de théologie.

Ayants droit: les étudiants méritants et peu aisés admis dans les séminaires avec la volonté d'entrer dans les ordres, la préférence étant accordée comme suit:

1.-à ceux qui ont dans leur famille des religieux de l'ancienne abbaye de Floreffe; 2.-à ceux nés à Floreffe et à Jemeppe-sur-Sambre; 3.-aux parents des fondateurs Burton, Artus, Meloz, Petit et Nivaille; 4.-aux jeunes gens de Namur et de Gembloux; 5.-aux jeunes gens de la commune de Crisnée (Liège), à ceux nés à Florennes et aux choraux de l'église de Florennes; 6.-aux jeunes gens des provinces de Namur et Luxembourg; 7- à tous les jeunes gens belges.

* * *

Les demandes doivent être adressées par courrier postal ordinaire (envoi NON RECOMMANDE) à l'adresse du SECRETARIAT (haubruge.p@gmail.com) de la Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes:

9 rue Abbessé à 1457 Walhain, avant le 1^{er} octobre 2017.

Elles doivent contenir les indications suivantes:

1. la désignation de la Fondation;
2. les nom, prénoms, domicile, **adresse mail**, lieu et date de naissance, état civil du postulant;
3. la qualité en laquelle on sollicite;
4. le nom des personnes composant le ménage ainsi que pour chacune de ces personnes, leur lien de parenté avec le postulant, leur âge, leur état civil et leur profession;
5. le genre d'études pour lesquelles la bourse est sollicitée, l'établissement fréquenté et la désignation de l'année à accomplir;
6. la désignation et le montant des autres bourses ou subsides dont jouit le postulant (dans la négative, en faire la mention expresse).

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes (exemptes du droit de timbre en vertu de l'article 59, 47°, du Code du timbre):

1. un extrait de l'acte de naissance du postulant;
2. une attestation de moralité délivrée par l'autorité communale;
3. un certificat d'études délivré par le chef de l'établissement scolaire fréquenté en dernier lieu et mentionnant le genre d'études, la classe et les derniers résultats obtenus (pourcentage global);
4. le dernier avertissement-extrait de rôle adressé au chef de famille par l'Administration des Contributions ou un duplicata ou une photocopie de celui-ci;
5. toutes autres pièces de nature à établir complètement les titres donnant droit à la jouissance des bourses. Pour le postulant à titre de parenté: un crayon généalogique établissant sa filiation et tous les extraits d'actes s'y rapportant (état civil ou anciens registres paroissiaux).

Les intéressés peuvent obtenir la liste des bourses à conférer sur les fondations contre versement de 2 € au compte **979-9796985-87** en faveur de la "Commission provinciale des Fondations de Bourses d' Etudes de Namur".

Remarques: -Chaque postulant doit produire lui-même les pièces probantes sans pouvoir en appeler aux documents ou actes qui pourraient se trouver au secrétariat à la suite de demandes antérieures d'autres candidats au même titre.

- Il ne pourra être donné suite à la demande du postulant dont le dossier serait incomplet au 1^{er} octobre 2017.

La Commission attire aussi l'attention de toutes les personnes animées d'intentions généreuses et notamment d'anciens boursiers sur la possibilité d'accroître les capitaux des fondations de bourses d'études, par tous dons ou legs, par toutes restitutions de quelque importance qu'ils soient. Les intéressés peuvent s'adresser pour tous renseignements au secrétariat de la Commission.

Namur, le 8 mai 2017

Au nom de la Commission provinciale des fondations des bourses d'études:

Le Président, J. Descy (s)

Le Secrétaire, P. Haubruge (s)